



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Chute-aux-Outardes, tenue en visioconférence le 17 mai 2021, à 20h, présidée par l'honorable Yoland Émond, maire, en présence de Rick Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

À laquelle étaient présents :

Yoland Émond, maire

Christian Malouin, conseiller au poste n°2

Sonia Malouin, conseillère au poste n°3

Pierre Langlois, conseiller au poste n°4

Éric Desbiens, conseiller au poste n°6

Julie Guay, conseillère au poste n° 1

Étaient absents :

Étaient également présents :

1. PRÉSENCES ET QUORUM

1.1 Vérification des présences, du quorum et ouverture de la séance

CONSIDÉRANT que le directeur général prend note des présences;

CONSIDÉRANT que monsieur le président constate le quorum et souhaite la bienvenue à l'assistance. Il y a aucune personne(s) présente(s).

EN CONSÉQUENCE, monsieur le président déclare la séance ouverte. Il est 20h00.

2. VALIDATION DE LA SÉANCE

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que le président procède à la lecture de l'ordre du jour proposé;

**Rés. no
2021-072**



N° de résolution
ou annotation

**Rés. no
2021-073**

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de Mme Sonia Malouin, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter l'ordre du jour tel que lu.

2.2 Validation de la séance à huis clos, par voie de visioconférence

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours et les décrets suivants qui prolongent cet état d'urgence pour des périodes additionnelles;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT que les règles encadrant la tenue des séances du conseil dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire ont depuis été remplacées par celles de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue en visioconférence et que les membres du conseil, les officiers municipaux et les citoyens soient autorisés à y assister et à y prendre part, délibérer et voter par voie de visioconférence.

CONSIDÉRANT que la séance doit désormais être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de M. Pierre Langlois il est résolu à l'unanimité des conseillers:

- i. Que la présente séance est tenue en visioconférence et les membres du conseil, les officiers municipaux ainsi que les citoyens peuvent y participer par voie de visioconférence
- ii. Qu'un enregistrement audiovisuel de la séance sera publié sur la page Facebook de la municipalité ainsi que sur son site internet.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX



N° de résolution
ou annotation

**Rés. no
2021-074**

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

3.1 Adoption du procès-verbal de la 4^e séance ordinaire de l'année 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal par courrier électronique le 10 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture publique;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Christian Malouin, appuyé de Mme Sonia Malouin, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter le procès-verbal de la 4^e séance ordinaire de l'année 2021, tel que présenté et avec dispense de lecture.

4. AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Rapport du directeur général sur le suivi et l'exécution des résolutions

Le directeur général dépose au conseil son rapport sur le suivi et l'exécution des résolutions.

5. RAPPORTS ET DOCUMENTS D'INFORMATIONS

5.1 Rapport mensuel du service des travaux publics

Le directeur général dépose au conseil le rapport mensuel de M. Michel Lajoie concernant les activités du service des travaux publics.

5.2 Rapport mensuel du service de sécurité incendie

Le directeur général dépose au conseil le rapport mensuel de M. Philippe Beaudet, concernant les activités du service de sécurité incendie.

5.3 Rapport mensuel du service de l'urbanisme

Le directeur général dépose son rapport mensuel concernant les activités du service de l'aménagement, de



N° de résolution
ou annotation

**Rés. no
2021-075**

**Rés. no
2021-076**

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

l'urbanisme et du zonage.

5.4 Rapport mensuel sur le flux de trésorerie

Le directeur général dépose au conseil son rapport mensuel sur le flux de trésorerie.

5.5 Rapport sur les déboursés

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement n° 329-2007 sur le contrôle et le suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT que le directeur général a transmis aux membres du conseil, par voie de courrier électronique en date du 10 mai 2021, un rapport détaillé sur les déboursés effectués entre le 10 avril 2021 et le 7 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Christian Malouin, appuyé de Mme Julie Guay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accepter le dépôt du rapport sur les déboursés, montrant un total de 60 chèques, pour une somme de 61 595.87 \$.
- ii. D'entériner les dépenses présentées au rapport comme s'ils avaient été préalablement autorisés par le conseil.

5.6 Rapport mensuel sur le suivi des projets en cours

Le directeur général dépose au conseil son rapport mensuel sur le suivi des projets en cours.

8. AFFAIRES PRINCIPALES

8.1 Dépôt du rapport financier consolidé de la municipalité, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.1 du code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 966 à 966.4 du code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);



N° de résolution
ou annotation

**Rés. no
2021-077**

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Pierre Langlois, appuyé de Mme Sonia Malouin, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accepter le dépôt du rapport financier consolidé de la Municipalité, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020.

8.2 Nomination de M. Éric St-Gelais à titre d'inspecteur en bâtiment

CONSIDÉRANT que l'inspectrice en bâtiment de la municipalité est absente pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 119 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1, a. 119);

CONSIDÉRANT l'article 3.1.1 du règlement sur les permis et certificats (r. 404-2015, a. 3.1.1);

CONSIDÉRANT l'article 88 du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22, a. 88);

CONSIDÉRANT l'article 105 du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2, a. 105);

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue entre la municipalité de Baie-Trinité et la municipalité de Chute-aux-Outardes, quant au partage d'une ressource humaine entre les deux Municipalités, ci-après l'entente;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Pierre Langlois, appuyé de M. Éric Desbiens il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De nommer M. Éric St-Gelais au titre d'inspecteur en bâtiment.
- ii. De nommer M. Éric St-Gelais au titre de fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.
- iii. De nommer M. Éric St-Gelais au titre de fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.
- iv. Que ces nominations prennent effet en date du 3 mai 2021 et prendront fin au même moment où l'entente prendra fin.



N° de résolution
ou annotation

**Rés. no
2021-078**

**Rés. no
2021-079**

**Rés. no
2021-080**

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

8.3 **Autorisation de signature d'une entente concernant une entente intermunicipale quant au partage d'une ressource humaine entre les municipalités**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Chute-aux-Outardes désire conclure une entente avec la municipalité de Baie-Trinité, concernant une entente intermunicipale quant au partage d'une ressource humaine entre les municipalités;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu une copie du projet d'entente à la séance préparatoire tenue le 10 mai 2021:

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Sonia Malouin, appuyé de Mme Julie Guay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser la signature de l'entente concernant une entente intermunicipale quant au partage d'une ressource humaine entre les municipalités, tel que présentée.

8.4 **Mandat services professionnels en urbanisme**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Chute-aux-Outardes désire mandater un professionnel pour l'adaptation des règlements d'urbanisme à la législation du cannabis, aux résidences de tourisme et l'ajustement des limites de la zone H44;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat pouvant être conclu de gré à gré en vertu du règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel remis aux membres du conseil concernant la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Christian Malouin, appuyé de Mme Julie Guay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De mandater Julie Simard, pour l'adaptation des règlements d'urbanisme à la législation du cannabis, aux résidences de tourisme et l'ajustement des limites de la zone H44.
- ii. Que les crédits budgétaires pour la réalisation du mandat soient octroyés par affectation d'une somme de 5 500 \$ à l'excédent de fonctionnement non affecté.

8.5 **Autorisation de participation à la vente pour défaut de**



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

paiement des taxes

CONSIDÉRANT que la vente annuelle pour le défaut du paiement des taxes se tiendra, à la MRC de Manicouagan, le 10 juin 2021 à compter de 10h00;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, 1 dossier(s) ne sont toujours pas réglé(s) par les propriétaires fautifs;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire s'assurer d'un prix de vente minimum pour les immeubles à être vendus;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de M. Christian Malouin, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser M. Rick Tanguay, directeur général de la municipalité de Chute-aux-Outardes, ou Mme Caroline Hovington, directrice générale adjointe, à présenter pour et au nom de cette municipalité, des offres sur les immeubles qui seront vendus lors de la vente annuelle pour le défaut du paiement des taxes qui se tiendra, à la MRC de Manicouagan, 10 juin 2021, comme apparaissant dans le tableau suivant :

No Dossier	Adresse civique	Désignation cadastrale	Montant
202 1- 01	220 rue Vallilée	5 148 027	51 093.2 3 \$ + frais

**Rés. no
2021-081**

8.6 Fonds régions et ruralité – Soutien à la vitalisation

CONSIDÉRANT le volet 4 – axe Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR) mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT que le volet 4 prévoit la signature d'une entente de vitalisation dont les municipalités admissibles sont les municipalités du 5e quintile de l'indice de vitalité économique (IVÉ) et l'enveloppe totalise 1 535 740 \$ pour 5 ans ;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Ragueneau, Chute-aux-Outardes, Godbout, Baie-Trinité ainsi que le



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

TNO de la Rivière-aux-Outardes et la communauté de Pessamit sont visés par cette entente;

CONSIDÉRANT qu'un Comité de vitalisation, chargé de la mise en oeuvre de l'entente et de la réalisation d'un cadre de vitalisation, doit être constitué;

CONSIDÉRANT que conformément à la procédure privilégiée par le MAMH, la MRC de Manicouagan ainsi que les municipalités locales concernées doivent adopter une résolution d'intention à l'égard de la conclusion d'une entente de vitalisation sur le territoire de la MRC afin d'amorcer le processus établi:

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de Mme Sonia Malouin il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. Que la Municipalité de Chute-aux-Outardes signifie au MAMH son intention de conclure une entente de vitalisation dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 – axe Soutien à la vitalisation.
- ii. Que la Municipalité de Chute-aux-Outardes s'engage à participer aux rencontres du Comité de vitalisation formé en collaboration avec la MRC de Manicouagan, les autres municipalités du territoire avec un IVÉ se situant dans le 5e quintile, ainsi que les représentants du MAMH;
- iii. Qu'à cet effet, monsieur Yoland Émond , maire et monsieur Rick Tanguay, directeur général, soient et sont nommés représentants de la municipalité au sein dudit Comité;
- iv. Que le maire soit et est autorisé à signer l'entente de vitalisation à intervenir entre les parties.

**Rés. no
2021-082**

8.7 Cathie Lévesque, es qualité de liquidatrice à la succession de feu Jeannot Lévesque c. Location Daniel Deschênes inc. c. Municipalité de Chute-aux-Outardes

CONSIDÉRANT le mandat de négociation confié à Me Camille Mercier, avocate nommée par l'assureur de la Municipalité pour la représenter dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que Me Mercier a préparé un projet de transaction quittance qui contient une clause rendant son contenu confidentiel;

CONSIDÉRANT que le projet de transaction quittance a été remis aux membres du conseil municipal par voie de courrier électronique le 13 mai 2021, en vue d'une décision lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de M. Éric Desbiens il est résolu à l'unanimité



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

des conseillers :

- i. D'autoriser la conclusion de la transaction et quittance telle que présentée.
- ii. D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité la transaction et quittance tels que présentées.

**Rés. no
2021-083**

10. Période de questions

CONSIDÉRANT que le président a accordé le droit de parole à ceux et celles qui désiraient poser une question :

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Christian Malouin, appuyé de Mme Julie Guay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De fermer la période de questions.

**Rés. no
2021-084**

11. Fermeture de la séance

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Pierre Langlois, appuyé de Mme Sonia Malouin, il est résolu à l'unanimité des conseillers de fermer la séance. Il est 20h20.


Yoland Émond,
maire.


Rick Tanguay,
directeur général et
secrétaire-trésorier.